

UNIVERSITE MOHAMED V

**Faculté des Sciences Juridiques Economiques et Sociales
Agdal - Rabat**

MATIERE : AUDIT GENERAL

- **LES GÉNÉRALITÉS SUR LA NOTION D'AUDIT**
- **LES OBJECTIFS DE L'AUDIT**
- **LES RISQUES LIÉS À LA MISSION D'AUDIT**
- **LES NORMES D'AUDIT**
- **LA DÉMARCHE DE L'AUDITEUR**
- **LA PRISE DE CONNAISSANCE GÉNÉRALE DE L'ENTREPRISE**

BENYASSINE Hicham

SOMMAIRE

I - CONCEPT D'AUDIT :	4
1- Un examen professionnel :	4
2- Portant sur des informations :	5
3- Expression d'une opinion responsable et indépendante :	5
4- Par référence à un critère de qualité :	5
5- Pour accroître l'utilité de l'information :	5
II - LES PRINCIPAUX DOMAINES D'AUDIT :	5
1- L'audit commercial :	6
2- L'audit comptable et financier :	6
3- L'audit de la production	6
4- L'audit interne :	7
5- L'audit opérationnel :	7
6- L'audit stratégique :	8
II - RELATIONS ENTRE LES DIFFERENTS DOMAINES D'AUDIT	9
1- Audit interne et audit opérationnel :	9
2- Audit financier et audit opérationnel :	9
3- Audit interne et audit financier :	9
CHAPITRE II : LES OBJECTIFS DE L'AUDIT - Exp D'AUDIT FINANCIER	10
I - LES PROPOSITIONS RELATIVES AUX ENREGISTREMENTS	10
1- La proposition d'exhaustivité des enregistrements	10
2- La proposition de réalité des enregistrements	10
3- La proposition des coupures des enregistrements	10
III - LES PROPOSITIONS RELATIVES AUX SOLDES DU BILAN	11
1- La proposition d'existence des soldes	11
2- La proposition d'évaluation des soldes	11
IV - LES PROPOSITIONS RELATIVES AUX DOCUMENTS FINANCIERS	11
1- La proposition de présentation des documents financiers	11
2- La proposition d'informations complémentaires aux documents financiers	11
CHAPITRE III : LES RISQUES LIES A LA MISSION D'AUDIT	12
I - LE RISQUE D'AUDIT	12
1- Le risque de l'entreprise	12
2- Le risque lié au contrôle (par l'entreprise)	12
3- Le risque lié de non-détection (par l'auditeur)	12
4- Relations entre les composantes du risque d'audit	12
II - L'INCIDENCE DU RISQUE D'AUDIT SUR LA MISSION DE REVISION	13
III - LE SEUIL DE SIGNIFICATION ET IMPORATNCE RELATIVE	13
CHAPITRE IV : LES NORMES D'AUDIT	15
I - LES NORMES GENERALES	15
1- La norme de compétence	15
2- La norme d'indépendance	15
3- La norme de la qualité du travail	15
4- La norme de secret professionnel	16
II - LES NORMES DE TRAVAIL	17
1- Orientation et planification de la mission	17
2- Appréciation du contrôle interne	17
3- Obtention des éléments probants	19
4- Délégation et supervision	19
5- Documentation des travaux	19
6- Utilisation des travaux de contrôle effectués par d'autres personnes	19
7- Application des normes de travail aux petites entreprises	19
III - LES NORMES DE RAPPORT	20

CHAPITRE V : LA DEMARCHE DE L'AUDITEUR Exp D'AUDIT FINANCIER	23
I - LA PHASE PRELIMINAIRE	23
1- Acceptation de la mission	24
2- Prise de connaissance de l'entreprise	24
3- Synthèse de la phase préliminaire	24
II - L'APPRECIATION DU CONTROLE INTERNE	26
III - CONTROLE DES COMPTES	26
IV - TRAVAUX DE FIN DE MISSION ET RAPPORT D'AUDIT	27
1- Travaux de fin de mission	27
2- Le rapport d'audit	27
CHAPITRE VI : LA PRISE DE CONNAISSANCE GENERALE DE L'ENTREPRISE	28
I - INFORMATIONS GENERALES	28
1- Identification de la société	28
2- Bref historique de l'entreprise	28
3- Situation de l'entreprise dans sa branche d'activité économique	28
4- Politique du personnel	28
5- Organigramme et administration de l'entreprise	29
II - LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	29
1- Les problèmes d'approvisionnement	29
2- Les problèmes de stockage	29
3- Etude de la capacité de production	29
4- Moyens mis en œuvre pour l'exploitation	29
III - LES CARACTERISTIQUES COMMERCIALES DE L'ENTREPRISE	30
1- La clientèle et son évolution	30
2- La concurrence	30
3- Examen des procédures de tarification	30
IV- LES CARACTERISTIQUES JURIDIQUES DE L'ENTREPRISE	30
1- Examen des statuts	31
2- Structure du capital	31
3- Les principaux contrats et conventions	31
4- Les aspects fiscaux	31
V- LES CARACTERISTIQUES COMPTABLES DE L'ENTREPRISE	31
1- Description générale du système	31
2- Volume des opérations	32
3- Les options comptables :	32
VI- LES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'ENTREPRISE	32
1- Etude de la rentabilité	32
2- Etude de l'équilibre financier	33

CHAPITRE I : GENERALITES SUR LA NOTION D'AUDIT

I - CONCEPT D'AUDIT :

L'entreprise au travers de son activité, poursuit un certain nombre d'objectifs. Leur réalisation intéresse tous ceux qui contribuent à son financement ou sont intéressés par ses résultats et performances. Il s'agit notamment :

- des dirigeants de l'entreprise qui ont besoin d'informations pour prendre des décisions et gérer au mieux son activité ;
- de ses propriétaires (actionnaires, associés, etc.), qui souvent éloignés de la conduite des affaires, sont désireux d'obtenir des informations sur les résultats et sur l'évolution de la situation financière afin de juger le bien fondé de leur investissement ;
- des salariés qui se préoccupent des problèmes relatifs à la gestion pour se rassurer de leur avenir ;
- en fin des tiers qui, en tant que clients, fournisseurs, banques, Etat etc., traitent avec l'entreprise et s'y intéressent.

Ainsi, l'entreprise est amenée à produire un certain nombre d'informations répondant aux diverses préoccupations qu'elle suscite. Comme il ne sert à rien de disposer d'informations dont la qualité est douteuse, on ne peut dissocier l'obligation de produire des informations de la nécessité de garantir leur qualité, tel est le rôle de l'auditeur.

Historiquement, ce sont les informations comptables et financières qui revêtent une importance capitale. Ainsi, le premier type d'audit qui s'est développé est l'audit financier externe dans le secteur privé. On a en effet coutume de faire remonter l'origine de l'audit (dans son acception moderne) au XIX siècle, au moment où s'est instaurée la distinction entre les détenteurs des capitaux et les gestionnaires de ces capitaux. L'auditeur était alors le garant des détenteurs de capitaux contre les éventuels abus des gestionnaires.

Progressivement il est apparu que l'audit, portant essentiellement sur l'information financière, pouvait être effectivement appliqué à d'autres types d'informations, voire à toute information.

D'une manière générale l'audit peut être défini comme ***l'examen professionnel d'une information en vue d'exprimer sur cette information une opinion motivée, responsable et indépendante par référence à un critère de qualité ; cette opinion doit accroître l'utilité de l'information.***

Examinons les termes clés de cette définition.

1- Un examen professionnel :

Le caractère professionnel de l'examen se manifeste par :

- une méthode : la démarche générale pour conduire l'examen ;
- des techniques et des outils à utiliser dans le cadre de la méthode.

L'auditeur est un professionnel compétant à double titre :

- il a une connaissance suffisante des activités et informations qui font l'objet de son examen ;
- il connaît les méthodes et les outils d'audit ;
- il a des connaissances multiples dans le domaine de la gestion : droit, finance, comptabilité, fiscalité...

2- Portant sur des informations :

La notion d'information est ici conçue de façon très extensive. Les différentes sortes d'informations sur lesquelles peut porter l'audit sont :

- informations analytiques ou synthétiques ;
- informations historiques ou prévisionnelles ;
- informations internes ou externes ;
- informations qualitatives ou quantitatives ;
- informations formalisées ou informelles.

La très grande variété des informations qui peuvent être soumises à l'audit montre la très large ouverture de son champ d'application.

3- Expression d'une opinion responsable et indépendante :

- L'opinion est motivée dans le sens où l'auditeur doit justifier toutes ses conclusions.
- L'opinion émise par l'auditeur est une opinion responsable car elle l'engage de façon personnelle que ce soit sur le plan civil ou pénal.
- Elle est également indépendante tant à l'égard de l'émetteur de l'information qu'à l'égard des récepteurs.

L'opinion de l'auditeur peut se traduire, soit par un simple jugement sur l'information ayant fait l'objet de l'examen, soit encore être complétée par la formulation des recommandations.

4- Par référence à un critère de qualité :

L'expression d'une opinion implique toujours la référence à un critère de qualité connu et accepté de l'émetteur, des récepteurs et de l'auditeur.

Parmi les critères de qualité souvent utilisés, on trouvera :

- **la régularité** qui est la conformité à la réglementation ou, en son absence, aux principes généralement admis ;
- **La sincérité** qui résulte de l'évaluation correcte des valeurs comptables, ainsi que d'une appréciation raisonnable des risques et des dépréciations de la part des dirigeants. Il s'agit de donner une image fidèle de l'entreprise ;
- **La performance** qui regroupe son tour l'efficacité, l'efficacité et la pertinence.

5- Pour accroître l'utilité de l'information :

L'auditeur doit contribuer à accroître l'utilité de l'information sur laquelle il porte, le principal apport de l'auditeur concerne la crédibilité et la sécurité que l'on peut attacher à l'information. Ces éléments peuvent être appréciés par les utilisateurs internes et externes de l'information émise.

II - LES PRINCIPAUX DOMAINES D'AUDIT :

- l'audit commercial ;
- l'audit comptable et financier ;
- l'audit de la production ;
- l'audit interne ;
- l'audit opérationnel ;
- l'audit stratégique.

1- L'audit commercial :

Un audit commercial comme on fait un audit des comptes, permet d'analyser la qualité de l'organisation commerciale. Quelles sont les forces et les faiblesses sur le plan commercial ? Comment évaluer l'activité de des commerciaux ? L'organisation commerciale est-elle toujours adaptée ? Ce sont des exemples de questions auxquelles l'audit commercial s'efforce de répondre.

Il existe 2 types d'audit :

- **Externe en posant des questions à ses clients** grâce à une Etude de Satisfaction Clientèle. Il s'agit de mesurer le niveau de satisfaction des clients et détecter leurs attentes.

Ce type d'étude met en lumière les convergences et les divergences, entre les analyses en interne et sur le terrain. Elle indique les forces sur lesquelles l'entreprise doit capitaliser, les corrections à apporter ainsi que les développements, économiquement réalistes, à mettre en place.

- **Interne en posant des questions à ses commerciaux.** Il s'agit alors de connaître de façon objective, précise et claire l'analyse que votre force commerciale a de l'organisation commerciale qu'elle pratique au quotidien. Ce type d'audit permet de définir et hiérarchiser les actions nécessaires pour améliorer l'organisation et accroître l'efficacité de l'équipe commerciale.

C'est un système d'analyse, portant sur les 4 fondamentaux de toute organisation commerciale : stratégie, organisation et moyens, management et communication, implication et relations interpersonnelles.

2- L'audit comptable et financier :

L'audit financier est un examen critique des informations comptables, effectué par une personne indépendante et compétente en vue d'exprimer une opinion motivée sur la régularité et la sincérité des états financiers d'une entité.

Il importe de distinguer entre deux missions différentes :

- la mission d'un audit financier contractuel, réalisé à la demande d'une entité ou d'un individu, pour des fins qui sont définies dans la convention avec l'auditeur. Cet audit vise souvent la certification des comptes aux tiers au moment par exemple d'une introduction en bourse ou d'un appel public à l'épargne ;
- la mission du commissariat aux comptes (dénommée parfois mission d'audit légal), prescrite par la loi sur les sociétés, qui est constitué de deux éléments distincts :
 - une mission d'audit financier externe ;
 - un ensemble d'obligations spécifiques mises à la charge du commissaire aux comptes par des dispositions légales et réglementaires (information des actionnaires, détection des actes frauduleux...).

L'audit financier tel qu'il a été défini ci-dessus peut être réalisé par un professionnel interne à l'entité mais dans ce cas il ne peut garantir la sincérité et la régularité des informations comptables que pour le besoin de la direction générale. Sa position interne ne la lui permet pas de certifier les comptes de l'entreprise à des tiers.

3- L'audit de la production

La fonction technique ou « production » est une fonction vitale et occupe une place primordiale au sein des entreprises. Son importance est évidente : sans le produit, les autres fonctions n'ont pas de justification ; et la défaillance, la performance insuffisante de la production peuvent en très peu de temps anéantir les efforts des autres fonctions. En effet, cette fonction a pour principale mission d'assurer la mise à disposition du marché, en temps voulu, des produits que l'entreprise a décidé de développer, vendre, commercialiser dans le cadre des spécifications acceptées et pour un coût qui permette de dégager une marge suffisante pour couvrir l'ensemble des autres coûts de l'entreprise.

Pour réaliser sa mission, la fonction production a besoin de se doter de moyens humains, matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement. De plus, elle se caractérise par une organisation particulière lui permettant d'agencer les moyens mis à sa disposition et de structurer ses relations avec les autres unités de l'entreprise.

L'auditeur doit être en mesure d'émettre une opinion sur l'efficacité du fonctionnement de la fonction « production ». Pour ce faire, et comme tout travail d'auditeur, son travail se structure en trois phases à savoir la phase de préparation pour assimiler les particularités de cette fonction, la phase de réalisation et la phase de conclusion.

4- L'audit interne :

Plusieurs définitions de l'audit interne ont été données, mais nous retenons celle de l'Institut Français des Auditeurs et des Contrôleurs Internes (IFACI) que nous jugeons riche et synoptique :

"L'audit interne est la révision périodique des instruments dont dispose une direction pour contrôler et gérer l'entreprise. Cette activité est exercée par un service dépendant de la direction générale et indépendant des autres services. Les objectifs principaux des auditeurs internes sont donc, dans le cadre de cette révision périodique, de vérifier si les procédures en place comportent les sécurités suffisantes, si les informations sont sincères, les opérations régulières, les organisations efficaces, les structures claires et actuelles."

L'audit interne est ainsi un service autonome de l'entreprise rattaché directement à la direction générale pour garder son objectivité. Ce service est chargé d'évaluer les performances de toutes les fonctions de l'entreprise.

5- L'audit opérationnel :

Dans leur ouvrage "pratique de l'audit opérationnel" P. LAURENT et P. TCHERKAWSKY définissent l'audit opérationnel comme suit :

" L'audit opérationnel est l'intervention dans l'entreprise sous forme d'un projet, de spécialistes utilisant des techniques et des méthodes spécifiques, ayant pour objectifs :

- **D'établir les possibilités d'amélioration du fonctionnement et de l'utilisation des moyens, à partir d'un diagnostic initial autour duquel le plus large consensus est obtenu ;**
- **De créer au sein de l'entreprise une dynamique de progrès selon les axes d'amélioration arrêtés."**¹

L'audit opérationnel n'est pas l'audit des activités opérationnelles au sens où les activités opérationnelles s'opposent aux activités fonctionnelles de l'organisation. Il n'est pas davantage l'audit d'une fonction opérationnelle particulière de l'entreprise ; de tels audits, dits spécialisés, portent par exemple sur les domaines suivants : marketing ; informatique, ressources humaines, production, contrôle de gestion...

L'audit opérationnel est une des formes d'audit global d'une organisation. Il peut couvrir l'ensemble des activités et des fonctions d'une organisation. Mais il peut être restreint à l'une des entités composant l'organisation, telle qu'une direction d'un grand ministère ou bien ou bien une division d'une entreprise importante.

6- L'audit stratégique :

L'audit stratégique a pour but de s'imprégner de l'organisation pour proposer des actions facilitant la circulation des flux intellectuels dans l'organisation. Il débouche sur un plan Savoirs, fil conducteur d'une démarche de gestion des connaissances. En décrivant les méthodes, les outils, les buts, les attentes et les moyens favorisant la circulation des savoirs, le plan savoir met en évidence la dynamique des connaissances de l'organisation.

L'audit stratégique s'appuie sur de nombreux indicateurs permettant de mieux connaître l'environnement du projet.

¹ P. LAURENT et P. TCHERKAWSKY, "Pratique de l'audit opérationnel" Les Editions d'organisation 1992 p33.

La méthodologie de réalisation de l'audit stratégique s'articule en trois phases : Comprendre, réfléchir et agir.

- **Phase 1** : comprendre l'environnement et l'entreprise
 - Analyse sectorielle (études de marché ?)
 - Analyse concurrentielle (qui sont mes concurrents ?)
 - Compréhension de votre entreprise (quelle est mon identité, mon fonctionnement ?)
 - Identification de votre cible (qui dois-je atteindre ?)
 - Evaluation de votre positionnement (comment je souhaite agir et être perçu ?)
- **Phase 2** : définir les objectifs et la stratégie Internet
 - Vision stratégique (où aller, quand et comment ?)
 - Rechercher les opportunités (à saisir maintenant ?)
 - Confirmer les objectifs (que vouloir vraiment ?)
 - Evaluer les évolutions prévisibles de l'environnement (qu'est-ce qui change ?)
 - Développer la stratégie Internet (comment y arriver ?)
 - Préciser les étapes du déploiement (par où passer ?)
 - Définir les indicateurs clés (quels résultats évalués à quels moments ?)
- **Phase 3** : préparer et accompagner le déploiement
 - Adapter l'entreprise (comment préparer le changement ?)
 - Sensibiliser et former les acteurs de l'entreprise (qui l'accompagne ?)
 - Agir : déployer la stratégie Internet (que dois-je faire ?)
 - Observer les indicateurs (comment et quand tirer des conclusions sur les résultats et évaluations ?)
 - Optimiser les actions (que dois-je corriger ?)
 - Résoudre les conflits (comment faire adhérer ?)

II - RELATIONS ENTRE LES DIFFERENTS DOMAINES D'AUDIT

Pour déterminer ces relations, on peut utiliser deux critères :

- L'objectif poursuivi par l'auditeur ;
- La position de l'auditeur par rapport à l'organisation auditée.

Ces deux critères sont liés ; les objectifs de l'auditeur déterminent, en effet, sa position.

1- Audit interne et audit opérationnel :

On retrouve les objectifs de l'auditeur interne dans ceux de l'auditeur opérationnel. L'un et l'autre ont un champ d'application qui peut s'étendre à des multiples fonctions de l'organisation. L'un et l'autre en poursuivent la performance. Il n'en reste pas moins que la notion d'audit opérationnel est plus large que celle d'audit interne dans le sens de l'auditeur opérationnel peut s'étendre même à la Direction générale. Dans ce cas l'auditeur doit être obligatoirement externe pour respecter le principe de l'indépendance.

Ainsi, l'auditeur opérationnel peut être interne ou externe selon le cas, alors que l'auditeur interne est par définition un membre du personnel de l'entreprise.

2- Audit financier et audit opérationnel :

Il pourrait être tentant de considérer que l'audit financier n'est qu'une partie de l'audit opérationnel. Ce serait, en réalité, faire abstraction de l'objectif spécifique de l'audit financier, à savoir certifier, pour les tiers les comptes de l'entreprise. Certes, l'auditeur opérationnel pourra examiner l'information financière, il sera même amené à en vérifier la qualité tout comme l'auditeur financier, mais il agira dans la perspective de l'utilisation de cette information en tant qu'outil de gestion, et non dans l'intention unique de se porter garant de sa sincérité et régularité.

On voit donc que les objectifs des ces deux types d'audit sont fondamentalement différents.

Rappelons en fin que la certification des comptes à des tiers ne peut être faite que par un auditeur financier externe.

3- Audit interne et audit financier :

Ils diffèrent :

- Au niveau des objectifs ; l'audit financier a un objectif spécifique que n'a pas l'auditeur interne : la certification des comptes vis-à-vis des tiers. Toutefois, l'auditeur interne peut s'assurer, pour la direction uniquement, de la qualité du fonctionnement comptable et des documents émis ;
- Au niveau de la position, l'un est salarié de l'entreprise (l'auditeur interne) et l'autre doit être externe (l'auditeur financier)

Ces réflexions peuvent être schématisées comme suit :

Comparaison des principaux types d'audit

Auditeur	Objectif	En vue de la certification des comptes	En vue de l'appréciation des performances
Externe		Audit financier	Audit opérationnel externe
Interne		(1)	Audit interne

(1) A titre d'éléments du contrôle interne.

CHAPITRE II : LES OBJECTIFS DE L'AUDIT - Exp D'AUDIT FINANCIER

La mission d'audit financier est d'émettre une opinion sur la régularité et la sincérité des comptes. Sans doute cette définition permet-elle de comprendre le sens de l'action qui est à mener ; elle reste malgré tout insuffisante pour en déterminer le contenu. Il paraît donc nécessaire de lui apporter quelques précisions en énumérant les questions essentielles auxquelles l'auditeur doit répondre avant de se prononcer.

Sept questions expriment les préoccupations de l'auditeur :

- 1- Toutes les opérations de l'entreprise devant être comptabilisées ont-elles fait l'objet d'un enregistrement dans les comptes ?
- 2- Tous les enregistrements portés dans les comptes sont-ils la traduction correcte d'une opération réelle ?
- 3- Toutes les opérations enregistrées durant l'exercice concernant-elles la période écoulée et elle seule ? Inversement, des opérations concernant cette période ne sont-elles pas enregistrées dans un autre exercice ;
- 4- Tous les soldes apparaissant au bilan représentent-ils des éléments d'actif et de passif existant réellement ;
- 5- Ces éléments d'actif et de passif sont-ils évalués à leur juste valeur ?
- 6- Les documents financiers sont-ils correctement présentés ?
- 7- Les documents financiers font-ils des informations complémentaires qui sont éventuellement nécessaires ?

A ces sept questions correspondent sept propositions qui, lorsqu'elles sont vérifiées, permettent de penser que les comptes sont sincères et réguliers.

Ces différentes propositions seront présentées en distinguant :

- Celles qui sont relatives aux enregistrements ;
- Celles qui sont relatives aux soldes du bilan ;
- Celles qui sont relatives aux documents financiers.

I - LES PROPOSITIONS RELATIVES AUX ENREGISTREMENTS

1- La proposition d'exhaustivité des enregistrements

La proposition d'exhaustivité des enregistrements est vérifiée si et seulement si toutes les opérations sont enregistrées sans aucune omission.

2- La proposition de réalité des enregistrements

La proposition de réalité est vérifiée quand tous les enregistrements traduisent correctement des opérations réelles. La notion de réalité concerne à la fois l'opération et sa comptabilisation.

3- La proposition des coupures des enregistrements

La proposition de coupure traduit l'un des principes fondamentaux de la comptabilité générale à savoir la séparation des exercices : une opération doit affecter les résultats de l'exercice au cours duquel elle a effectivement eu lieu. En d'autres termes, les produits et les charges ne doivent être comptabilisés que dans les comptes de l'exercice qui les concerne.

III - LES PROPOSITIONS RELATIVES AUX SOLDES DU BILAN

1- La proposition d'existence des soldes

Cette proposition est vérifiée lorsque, à chacun des éléments qui constitue ce solde, correspond effectivement l'élément d'actif ou de passif qu'il est censé recouvrir. Par exemple, le stock final "existe" s'il peut être justifié par un ensemble de valeurs

d'exploitation qui existent physiquement et qui sont bien la propriété de l'entreprise à la clôture de l'exercice.

2- La proposition d'évaluation des soldes

La proposition d'évaluation des soldes est vérifiée à partir du moment où les éléments d'actifs ou de passif qui les constituent sont correctement évalués.

IV - LES PROPOSITIONS RELATIVES AUX DOCUMENTS FINANCIERS

Même si les propositions relatives aux soldes et aux enregistrements sont vérifiées, les états financiers peuvent donner une image biaisée de la réalité. Ce sera le cas :

- si les comptes sont mal présentés ;
- si les documents financiers ne sont pas accompagnés des informations complémentaires qui sont éventuellement nécessaires.

1- La proposition de présentation des documents financiers

Les atteintes les plus fréquentes à cette proposition résultent :

- d'une mauvaise classification des comptes qui peut porter atteinte à la sincérité des documents financiers ;
- d'un regroupement abusif de plusieurs comptes.

Le contrôle de la présentation consiste donc essentiellement à vérifier que les comptes sont correctement classés et qu'ils présentent un degré de détail suffisant.

2- La proposition d'informations complémentaires aux documents financiers

Les documents comptables et financiers doivent être accompagnés des informations complémentaires pour donner toutes les explications nécessaires sur les conditions d'établissement des comptes. Au Maroc, le code général de normalisation comptable prévoit parmi les états de synthèse à présenter chaque année par les entreprises un état des informations complémentaires (ETIC).

Cet état peut donner par exemple des informations sur :

- La méthode d'évaluation des stocks utilisée par l'entreprise ;
- Les changements de méthode de comptabilisation.

CHAPITRE III : LES RISQUES LIES A LA MISSION D'AUDIT

L'ensemble des travaux effectués par l'auditeur financier a pour objectif premier de limiter le risque d'émettre une opinion erronée sur les comptes soumis à la certification, dans la limite des outils d'importance relative.

Pour des raisons d'efficacité, l'auditeur financier a intérêt à orienter ses travaux sur les aspects les plus sensibles de l'entreprise et par cela identifier les zones de risques.

I - LE RISQUE D'AUDIT

Ce risque correspond à la possibilité pour l'auditeur de formuler une opinion inappropriée eu regard aux circonstances : par exemple, formuler une opinion sans réserve alors que les comptes présentent une anomalie significative.

Le risque d'audit peut être analysé en trois composantes :

- Le risque de l'entreprise ;
- Le risque de contrôle ;
- Le risque de non-détection.

1- Le risque de l'entreprise

Trois zones de risque peuvent être distinguées dans l'entreprise :

- Les risques liés à l'activité, tels que la taille de l'entreprise, le marché, les produits de l'entreprise, les approvisionnements, la structure du capital, la structure financière, la structure de l'entreprise, l'organisation, le management, l'aspect juridique et fiscal...
- Les risques liés au système d'information, c'est à dire le système comptable, le système informatique, le système de gestion commercial, de production, de personnel...
- Les risques liés aux éléments financiers, c'est à dire les risques liés à l'importance et aux variations des postes des comptes.

2- Le risque lié au contrôle (par l'entreprise)

Le risque lié au contrôle est le risque que le système de contrôle interne n'assure pas la prévention ou la correction des erreurs.

Ce risque lié au contrôle doit être évalué dans la phase de l'appréciation du contrôle interne. Une bonne connaissance du contrôle interne de l'entreprise permet à l'auditeur :

- D'identifier les types d'erreurs possibles par les lacunes du système ;
- De mesurer le risque de survenance des erreurs.

3- Le risque lié de non-détection (par l'auditeur)

Le risque de non-détection peut être défini comme le risque que les procédures mises en œuvre par l'auditeur ne lui permettent pas de détecter d'autres erreurs significatives. Ce risque est lié à l'importance du programme de contrôle des comptes annuels mis en place par l'auditeur.

4- Relations entre les composantes du risque d'audit

L'ensemble de la démarche d'audit peut se mesurer par cette équation :

$\text{Risque d'audit} = \text{Risque de l'entreprise} + \text{Risque lié au contrôle} + \text{Risque de non-détection}$
--

L'auditeur se fixe un risque d'audit acceptable : il ne lui reste plus qu'à évaluer chacune des composantes (il est à noter qu'il y a souvent corrélation entre le risque lié au contrôle).

II - L'INCIDENCE DU RISQUE D'AUDIT SUR LA MISSION DE REVISION

La planification de la mission d'audit doit permettre de maintenir le risque d'audit à un niveau acceptable. Le plan de la mission doit tenir compte des risques analysés à ses différents niveaux :

- Recensement des risques lors de la prise de connaissance de l'entreprise ;
- Evaluation des risques du contrôle interne ;
- Evaluation du risque du risque financier par examen analytique ;
- Programme de contrôle adapté.

L'auditeur doit apprécier conjointement le seuil de signification et les différents risques lors de la préparation du programme de révision et de la détermination de la nature, du calendrier et de l'étendue des travaux de révision qui sont appropriés au cas particulier de la mission.

III - LE SEUIL DE SIGNIFICATION ET IMPORATNCE RELATIVE

Le seuil de signification est la limite en deçà de laquelle une erreur commise de bonne foi par l'entreprise est sans incidence sur l'image fidèle des comptes annuels, étant entendu que l'image fidèle ne se résume pas à la seule inscription régulière au bilan, elle dépend également de l'importance que le lecteur des comptes donne à l'obtention de l'information. Est significative :

- toute information qui, si elle n'était pas communiquée, serait susceptible de modifier le jugement de l'actionnaire sur les comptes ;
- toute information qui permet de comprendre l'exercice écoulé et d'appréhender un avenir raisonnablement envisageable ;
- toute information pertinente et utile qui n'apparaît pas clairement au bilan ou au compte de résultat.

Le seuil de signification est la mesure que peut faire l'auditeur du montant à partir duquel une erreur, une inexactitude ou une commission peut affecter la régularité et la sincérité des comptes annuels. C'est l'appréciation que peut faire l'auditeur des besoins des utilisateurs des comptes annuels.

L'auditeur doit orienter ses contrôles de manière à étudier le plus complètement possible les postes et les opérations dont l'importance est significative et qui sont, à priori, les plus porteurs de risque. Cette démarche, basée sur l'importance relative des choses, ne doit pas conduire l'auditeur à ne faire aucune vérification des postes de faible valeur ou risque ; simplement l'auditeur concentre ses vérifications sur les éléments les mieux susceptibles de lui permettre de fonder l'opinion qu'il doit donner sur l'image fidèle des comptes.

Il existe toujours un risque de non-détection d'une erreur parce qu'il est toujours possible que l'auditeur choisisse une procédure de contrôle inadapté. L'existence d'un risque de non-détection d'une erreur est indissociable de la nature même du travail de l'auditeur, laquelle consiste à travailler par sondage.

En résumé, la fixation de seuil de signification permet :

- de mieux orienter et planifier la mission en concentrant les travaux sur les éléments significatifs et sur les chiffres qui dépassent le seuil de signification ;
- d'éviter les travaux inutiles lors de la recherche d'élément probant, par exemple éviter de longue recherche sur un post qui peut receler des erreurs peu significatives ;

- de justifier les décisions concernant l'opinion émise : fidélité ne signifie pas exactitude, et des comptes peuvent donner une image fidèle même s'ils contiennent des erreurs dont le cumul est inférieur au seuil de signification.

La littérature professionnelle retient souvent comme seuil de signification une fourchette se situant entre 5 et 10%. Ainsi, plusieurs erreurs ou inexactitudes cumulées seront en général jugées non significatives si elles présentent moins de 5% des montants de référence et jugées significatives au-delà de 10%, l'intérieur de la fourchette constitue une zone d'incertitude.

Toutefois, il faut préciser qu'aucun pourcentage ne saurait constituer une référence absolue. Les pourcentages mentionnés sont à titre indicatif car c'est à l'intérieur de cette fourchette que les décisions sont complexes.

CHAPITRE IV : LES NORMES D'AUDIT

La réalisation de toute mission d'audit, quels qu'en soient les objectifs, implique l'existence au préalable de règles précises, formalisées, connues et acceptées des émetteurs et des récepteurs de l'information soumise à l'audit.

Malgré le caractère parfois général de la formulation de ces normes, il faut souligner leur caractère pratique et opérationnel.

En effet, l'utilisation d'une méthode, de techniques et d'outils en matière d'audit ne peut être réellement efficace et adaptée aux objectifs de l'audit que si l'auditeur a une idée claire des normes qu'il doit appliquer. Les normes constituent à la fois une aide dans la mise en œuvre des méthodes et techniques et un recours en cas de difficultés dans le déroulement de la mission.

Il n'y a malheureusement pas aujourd'hui unicité de normalisation et l'auditeur – dans son activité – se trouve fréquemment confronté à une superposition de dispositions normatives nationales et internationales. Cette pluralité de normes externes conduit souvent les cabinets d'audit à définir, à leur niveau, pour leurs collaborateurs, un certain nombre de normes internes venant renforcer les normes externes.

Dans ce chapitre nous aborderons successivement, selon une structure reconnue internationalement :

- les normes générales ;
- les normes de travail ;
- les normes de rapport.

I - LES NORMES GENERALES

Les normes générales sont personnelles par nature, elles concernent la compétence de l'auditeur, son indépendance, la qualité de son travail le secret professionnel.

1- La norme de compétence

Les qualifications requises pour être un commissaire aux comptes sont définies par les textes. En outre, le commissaire aux comptes complète régulièrement et met à jours ses connaissances. Il s'assure également que ses collaborateurs ont une compétence appropriée à la nature et à la complexité des travaux à réaliser.

2- La norme d'indépendance

La loi, les règlements et la déontologie, font une obligation à l'auditeur d'être et de paraître indépendant, c'est à dire d'éviter toute situation qui pourrait faire présumer d'un manque d'indépendance. L'auditeur doit non seulement conserver une attitude d'esprit indépendante lui permettant d'effectuer sa mission avec intégrité et objectivité, mais aussi d'être libre de tout lien réel qui pourrait être interprété comme constituant une entrave à cette intégrité et objectivité. Il s'assure également que ses collaborateurs respectent les règles d'indépendance.

3- La norme de la qualité du travail

L'auditeur exerce ses fonctions avec conscience professionnelle et avec la diligence permettant à ses travaux d'atteindre un degré de qualité suffisant compatible avec son éthique et ses responsabilités. Il doit s'assurer que ses collaborateurs respectent les mêmes critères de qualité dans l'exécution des travaux qui leur sont délégués.

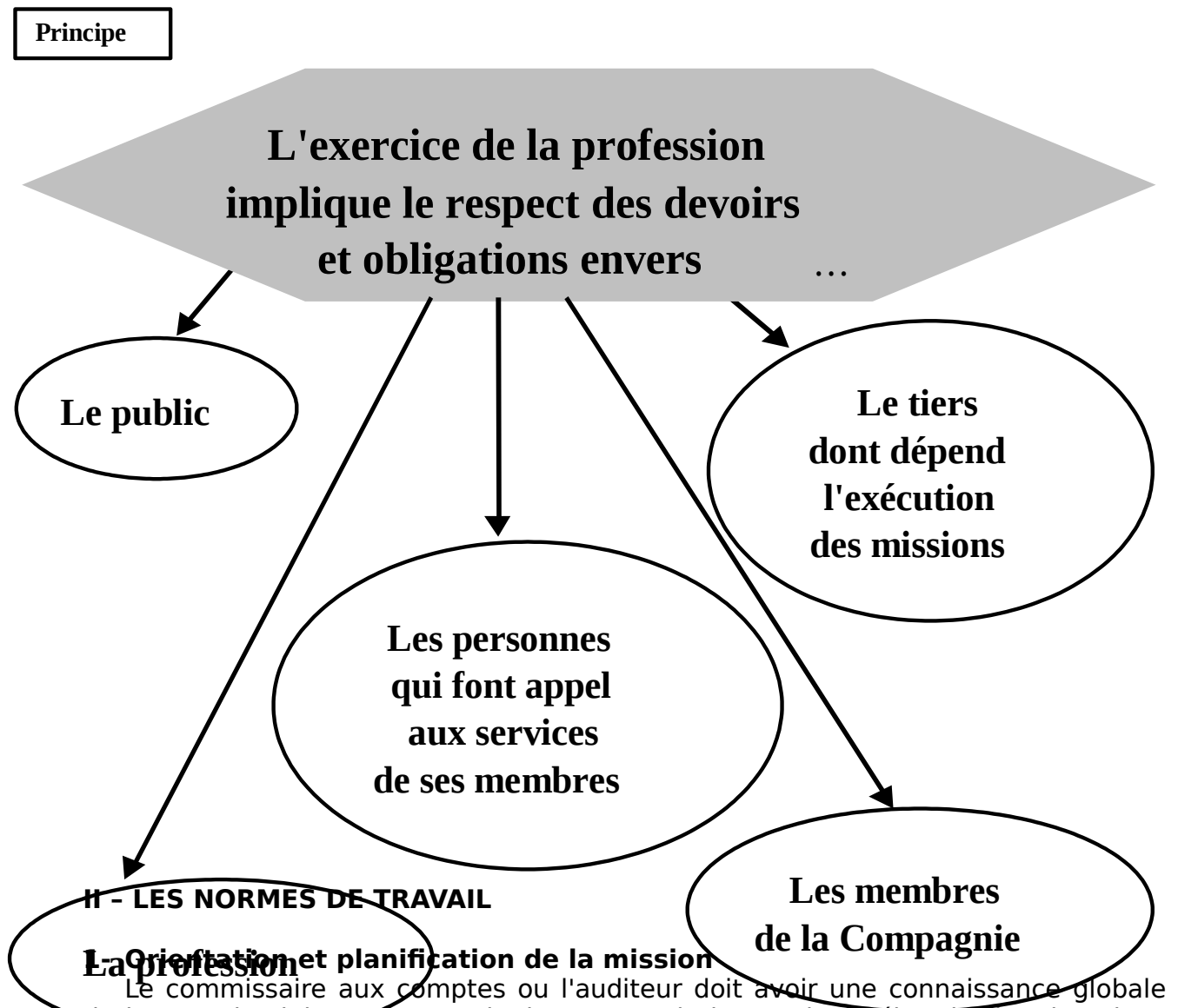
4- La norme de secret professionnel

L'auditeur ou le commissaire aux comptes (CAC) est astreint au secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont il a pu avoir connaissance à raison de ses fonctions. Il est tenu de respecter le caractère confidentiel des informations recueillies qui ne doivent être divulguées à aucun tiers sans y être autorisation ou

une obligation légale ou professionnelle de le faire. Il s'assure également que ses collaborateurs sont conscients des règles concernant le secret professionnel et les respectent.

L'éthique de la profession et les normes générales d'audit financier peuvent être schématisées ainsi :

ETHIQUE PROFESSIONNELLE



La profession et planification de la mission

Le commissaire aux comptes ou l'auditeur doit avoir une connaissance globale de l'entreprise lui permettant d'orienter sa mission et d'appréhender les domaines et les systèmes significatifs.

Cette approche a pour objectif d'identifier les risques pouvant avoir une incidence significative sur les comptes et conditionne ainsi la programmation initiale des contrôles et la planification ultérieure de la mission qui conduisent à :

- déterminer la nature et l'étendue des contrôles, eu regard au seuil de signification ;
- organiser l'exécution de la mission afin d'atteindre l'objectif de certification de la façon la plus rationnelle possible, avec le maximum d'efficacité et en respectant les délais prescrits.

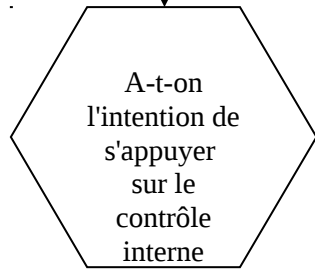
2- Appréciation du contrôle interne

A partir des orientations données par le programme général de travail ou plan de mission, l'auditeur effectue une étude et une évaluation des systèmes qu'il a jugés significatifs, en vue d'identifier d'une part les contrôles internes sur lesquels il souhaite s'appuyer, et d'autre part les risques d'erreurs dans le traitement des données afin d'en déduire un programme de contrôle des comptes adaptés. L'appréciation du contrôle interne doit être effectuée quelle que soit la taille de l'entreprise.

ETUDE ET EVALUATION SYSTEMES DES C.I CONNEXES

Planification

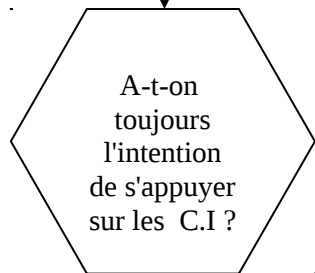
Compréhension du système comptable et de contrôle interne connexes



Oui

Déterminer et documenter les C.I

Procéder à l'évaluation préliminaire



Non

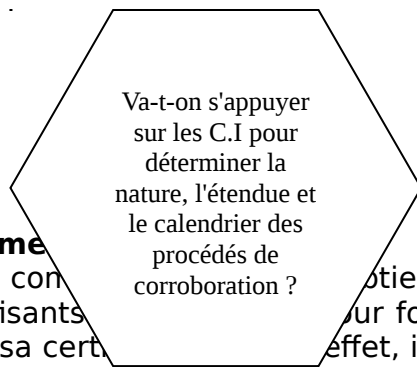
Déterminer les lacunes du C.I

Oui

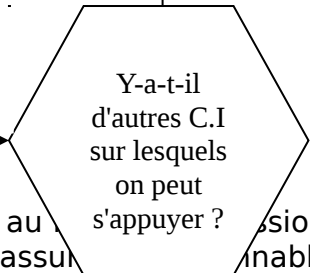
Déterminer les C.I sur lesquels on peut s'appuyer

Procéder à la vérification de conformité

Evaluation des C.I : examen des résultats de la vérification de conformité



Non



Non

Oui

3- Obtention des éléments probants

Le commissaire aux comptes doit obtenir tout au moins les éléments probants suffisants permettant de délivrer sa certification. Pour cet effet, il dispose de diverses techniques de contrôle notamment les contrôles sur pièces et de vraisemblance, l'observation

notamment les contrôles sur pièces et de vraisemblance, l'observation

l'observation

Procédés de corroboration

Appliquer les procédés de corroboration

Modifier la nature, l'étendue et le calendrier des procédés.

auxquelles il soumet la mise en œuvre de ces différentes techniques ainsi que l'étendue de leur application.

4- Délégation et supervision

La certification constitue un engagement personnel du commissaire aux comptes. Cependant l'audit est généralement un travail d'équipe et le commissaire aux comptes peut se faire assister ou représenter par des collaborateurs ou des experts indépendants.

L'auditeur doit diriger, superviser et examiner avec soin les travaux qui peuvent être délégués à des assistants. L'auditeur doit arriver à la conviction raisonnable que les travaux effectués par les autres correspondent aux objectifs qu'il a définis. Il importe de préciser que l'auditeur ne peut pas déléguer tous ses pouvoirs à ses collaborateurs.

5- Documentation des travaux

Cette norme dispose que des dossiers doivent être tenus afin de documenter les contrôles effectués et d'étayer les conclusions de l'auditeur. Ces dossiers permettent par ailleurs de mieux orienter et maîtriser la mission et d'apporter les preuves des diligences accomplies. Ils sont constitués des feuilles de travail établis par l'auditeur et ses collaborateurs et des documents ou copies de documents recueillis. Ils énumèrent également quels sont les principaux éléments susceptibles de figurer tant dans le dossier permanent que dans le dossier de l'exercice. La tenue des documents est indispensable pour une bonne organisation du travail.

6- Utilisation des travaux de contrôle effectués par d'autres personnes

L'auditeur doit se référer aux travaux de contrôle (s'ils existent) :

- des auditeurs internes ;
- de l'expert comptable ;
- des commissaires aux comptes.

L'utilisation des travaux d'un auditeur interne fournit des directives pour évaluer les travaux faits par les auditeurs internes lorsque l'auditeur externe veut pouvoir les utiliser.

7- Application des normes de travail aux petites entreprises

Les objectifs de l'auditeur sont indépendants des caractéristiques des entreprises et notamment de leur taille. Les normes ont un caractère général qui permet à l'auditeur quel que soit le contexte dans lequel il exerce sa mission. Il applique donc les mêmes normes quelles que soit la taille de l'entreprise.

Par contre, il adapte son approche, sa démarche et le choix de ses techniques pour tenir compte des particularités de la petite entreprises pour laquelle il doit veiller, d'une part à prendre en compte les travaux effectués par les autres intervenants extérieurs notamment l'expert comptable, d'autre part à limiter les contraintes imposées au regard de la capacité organisationnelle de l'entreprise.

III - LES NORMES DE RAPPORT

Dans l'ensemble que constituent les normes d'audit, la partie relative aux rapports est par définition celle qui sera perçue le plus directement par les utilisateurs de l'information financière externe.

Le commissaire aux comptes ou l'auditeur financier certifie que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat de l'exercice écoulé ainsi que la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. Il précise dans son rapport qu'il a effectué les diligences estimées nécessaires selon les normes de la profession. Les comptes annuels sont annexés

au rapport. Lorsqu'il certifie avec réserve(s) ou refuse de certifier, le commissaire aux comptes en expose clairement les motifs, et si possible en chiffre l'incidence.

Le rapport d'audit comporte :

- un paragraphe d'introduction qui situe la mission, précise l'origine de la nomination, le nom de l'entreprise, l'exercice concerné et présente les deux parties de la mission ;
- l'opinion sur les comptes annuels qui comprend un paragraphe sur l'étendue de la mission faisant référence aux normes de la profession et le paragraphe de l'opinion proprement dite ;
- les vérifications et informations spécifiques qui concernent les informations données aux actionnaires notamment dans le rapport de gestion, la relation des irrégularités qui n'affectent pas les comptes annuels (irrégularités juridique, infraction...) et les informations prévues par la loi sur les participations et l'identité des personnes détenant le capital.

La décision des commissaires aux comptes sur les comptes annuels peut s'exprimer selon les modalités suivantes :

- certification sans réserve ;
- certification avec réserve(s) : désaccord sur l'application des principes comptables, limitations à l'étendue des travaux, incertitudes ;
- refus de certification en raison d'irrégularités comptables (opinion défavorable) ou de limitations ou incertitudes (impossibilité d'exprimer une opinion).

Nous reproduisons ci-après un modèle de certification des comptes sans réserve :

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale du ... , je vous présente mon rapport sur :

- *le contrôle des comptes annuels de la société... tels qu'ils sont annexés au présent rapport ;*
- *les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi,*

relatifs à l'exercice clos le

I - Opinion sur les comptes annuels

J'ai procédé au contrôle des comptes annuels en effectuant les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la profession.

Je certifie que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

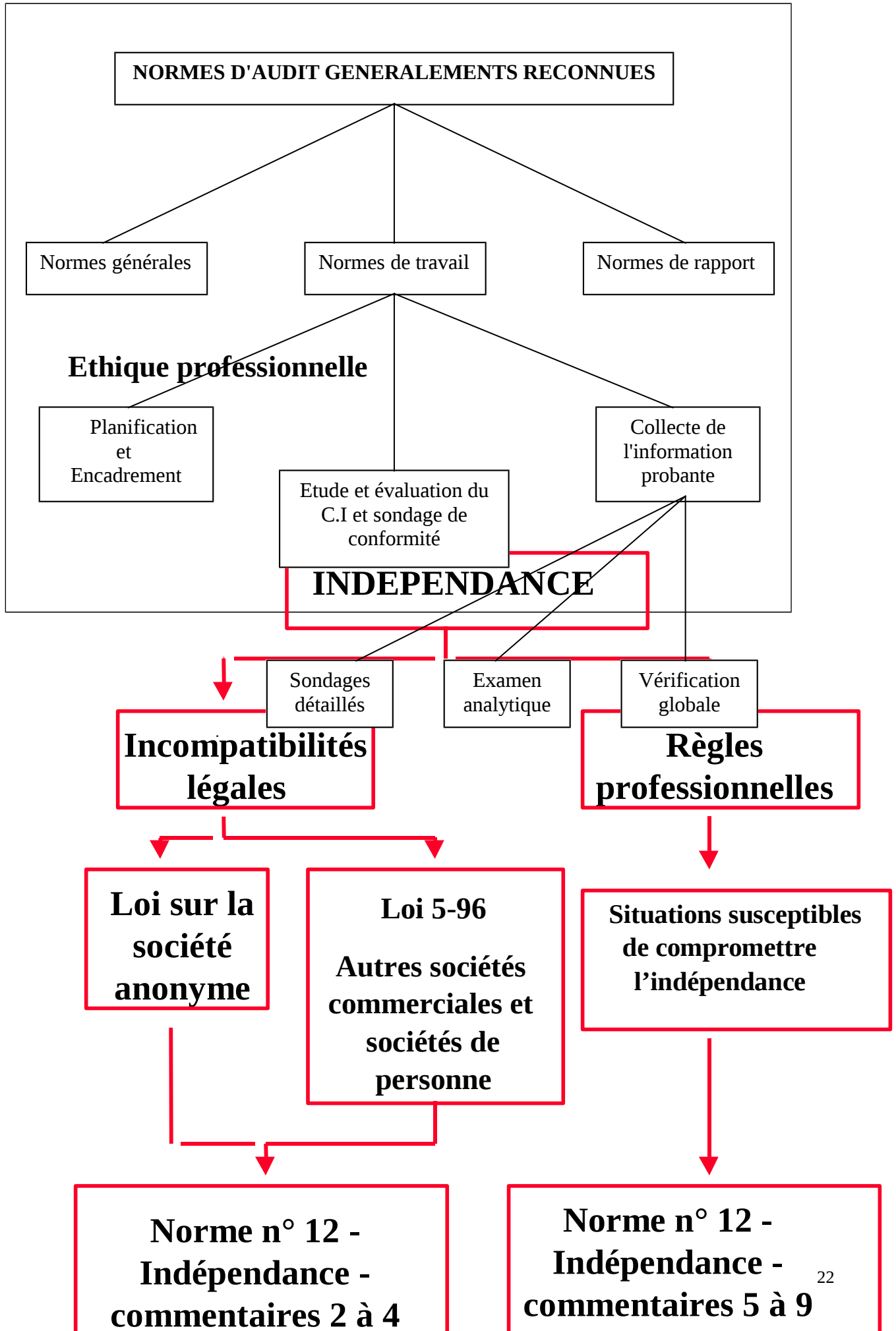
II - Vérification et informations spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la sincérité et concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

*Fait à
Le
Signature*

Les normes d'audit peuvent être schématisées comme suit :



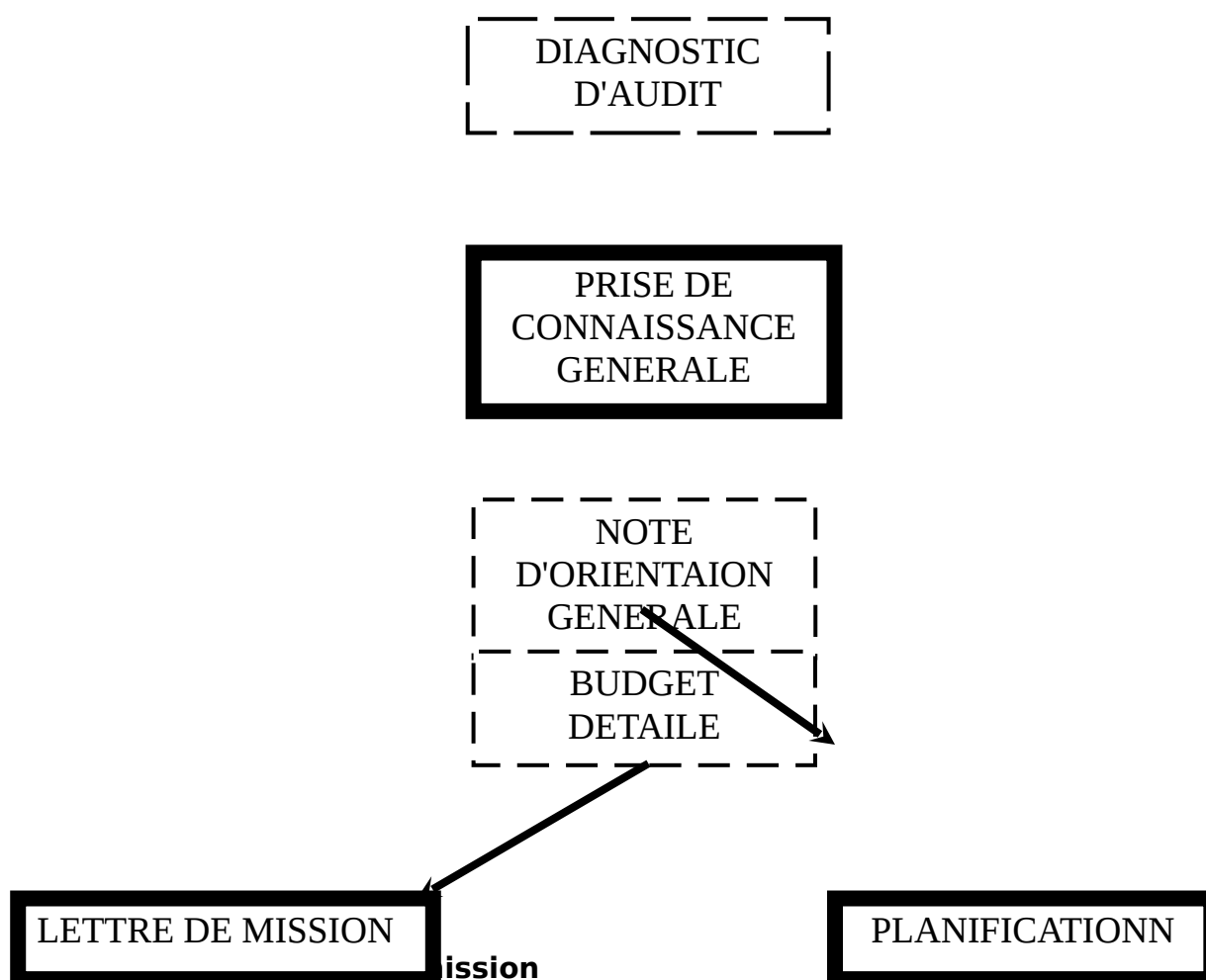
CHAPITRE V : LA DEMARCHE DE L'AUDITEUR Exp D'AUDIT FINANCIER

Les auditeurs financiers respectent une méthodologie qui comprend des étapes de travail et des techniques à mettre en œuvre lors de chacune de ces étapes. La parfaite connaissance de l'entité auditée, de ses antécédents et de ses besoins, permet parfois d'éviter une étape ou d'imaginer dans un cas d'espèce une méthode particulièrement efficace même si elle est peu courante. Néanmoins, dans les cas les plus usuels, l'auditeur légal respecte, lors de l'audit financier et comptable conduisant à la certification, quatre principales étapes : la phase préliminaire, appréciation du contrôle interne, contrôle direct des comptes, travaux de fin de mission et rapport d'audit.

I - LA PHASE PRELIMINAIRE

Cette phase préliminaire est particulièrement importante dans le cas d'une première mission mais, pour les missions ultérieures, elle devra être actualisée afin de prendre en considération l'évolution de l'entité.

SCHEMA DE LA PHASE PRELIMINAIRE



L'acceptation d'une mission par auditeur financier repose sur cinq éléments fondamentaux :

- La mission envisagée ne lui fait pas perdre son indépendance ; par corollaire, le commissaire aux comptes n'est pas dans une des situations d'incompatibilité ou d'interdiction prévue par la loi vis-à-vis de l'entité qu'il envisage auditer ;
- Il dispose de la compétence nécessaire pour mener à bien sa mission ;
- Il dispose du personnel et du temps nécessaire ;

- Il mesure les conséquences de risques importants qui existent dans l'entreprise : contrôle interne insuffisant, comptabilité mal tenue, personnel incompetent, conflits sociaux importants...;
- Il a pris contact avec son prédécesseur afin de connaître les raisons de non-renouvellement du mandat de celui-ci.

A ce stade, l'auditeur procède à un diagnostic d'audit². Il cherche à collecter un maximum d'information dans un minimum de temps pour juger si sa mission est réalisable, pour quels délais et pour quel budget. C'est à l'issue de cette phase que sera rédigée la première lettre de mission. Dans cette lettre, il synthétise ses conclusions (zones de risques, difficultés envisagées, etc.) expose les modalités principales de son intervention et propose l'enveloppe financière rémunérant ses services.

2- Prise de connaissance de l'entreprise³

Dans le cadre d'un premier audit cette phase est intimement liée à la phase de diagnostic d'audit dont elle ne sera généralement qu'un prolongement. Lors de cette étape l'auditeur ne cherche pas à fonder son opinion mais à collecter des informations sur l'entreprise et son environnement afin de mieux la connaître et de détecter les risques sur l'analyse desquels il orientera sa mission. A ce stade l'auditeur doit être en mesure de sérier les informations financières en fonction de leur origine :

- données répétitives ;
- données ponctuelles ;
- données exceptionnelles.

C'est en fonction de la prise de connaissance de l'entreprise que l'auditeur définit le seuil de signification qui lui servira tout au long de sa mission pour programmer l'étendue de ses sondages et apprécier la gravité des anomalies éventuellement constatées.

3- Synthèse de la phase préliminaire

3-1 Note d'orientation générale

Toutes les informations recueillies sont classées dans le dossier permanent et sont synthétisées dans la note d'orientation générale de la mission, également appelée "programme de travail" ou "plan de mission".

² Voir en annexes un exemple d'un questionnaire d'audit.

³ Cette étape de prise de connaissance de l'entreprise sera plus développée dans le chapitre VI.

Exemple de plan de note d'orientation générale

I - Présentation de l'entité

- Dénomination
- Structure
- Historique
- Activité
- Composition du capital
- Localisation
- Noms à connaître
- Etc.

II - Chiffres significatifs

- Comparaison avec les concurrents
- Budgets
- Réalisations
- Seuil de signification
- Etc.

III - Informations comptables

- Particularité du système comptable
- Principes comptables suivis
- Système d'informations de gestion

IV - Définition de la mission

- Légale ou contractuelle
- Autres réviseurs
- Répartition des travaux avec d'autres réviseurs

V - Récapitulatifs des risques

VI - Orientation du programme de travail

- Appréciation du contrôle interne
- Travaux particuliers
- Confirmations directes
- Inventaires physiques
- Assistance de spécialistes (informatique, fiscalité...)

VII - Equipe et budget

VIII - Planning

- Dates d'intervention
- Listes des documents à émettre avec leurs dates limites

3-2 Budget détaillé

La connaissance générale de l'entité permet à l'auditeur d'établir un budget détaillé. Ce budget doit comprendre :

- une évaluation du temps nécessaire pour effectuer les contrôles ; cette évaluation distingue chaque grande rubrique de contrôle ;
- une répartition de ce temps par niveau de collaborateurs, selon la complexité du travail à exécuter, les risques identifiés et la structure du cabinet ;
- une valorisation de ces temps par niveau de collaborateurs en fonction des taux horaires pratiqués par le cabinet.

La formalisation de ce budget facilite :

- la discussion avec le client qui est plus à même de comprendre le pourquoi des honoraires demandés ;
- l'adaptation des moyens du cabinet à ses engagements ;

- le suivi du temps par chaque collaborateur et l'analyse des écarts entre budget et réel.

3-3 Lettre de mission

Après avoir actualisé sa connaissance de l'entité, sa note d'orientation générale de la mission et évalué les coûts de l'intervention, il est souhaitable que l'auditeur confirme par écrit, à l'entité, les éléments relatifs à la mission. Cette lettre ne doit pas faire double emploi, avec la première lettre de proposition qui en tient lieu, sauf si des éléments nouveaux ont été détectés pendant la prise de connaissance qui nécessitent une mise à jour de cette dernière.

L'accord du client sur les termes de la lettre est matérialisé par :

- soit la contre signature de la lettre ;
- soit une lettre d'acceptation qui y fait référence.

II - L'APPRECIATION DU CONTROLE INTERNE

Le chapitre VII étant entièrement consacré au contrôle interne (C.I), nous présentons seulement ici la place de l'appréciation du C.I dans la démarche de l'audit financier.

Lorsque l'auditeur contrôle un poste comptable, par exemple le poste "achat", la manière la plus sûre pour vérifier son montant est de contrôler toutes les factures d'achat de l'exercice.

Dans la pratique un contrôle exhaustif enregistrements est souvent impossible avec l'existence des centaines voire des milliers des factures par an. Pour esquiver ce problème, l'auditeur apprécie les procédures de C.I avant d'examiner les pièces comptables en quantité plus ou moins importante selon la qualité des procédures.

Ainsi, l'objet de l'évaluation du C.I (du système d'organisation comptable) est double :

- d'une part, la fiabilité des procédures conduit l'auditeur à procéder à des sondages peu nombreux lors de l'étape de l'examen des comptes ; contraire, l'existence de procédures peu fiables l'incite à des tests de validation particulièrement exhaustifs ;
- d'autre part, l'inefficacité éventuelle des procédures conduit l'auditeur à recommander des améliorations, d'un coût raisonnable, ayant pour objectif d'éliminer toute source de risque évitable. L'auditeur contribue ainsi à l'amélioration des performances de l'entreprise. Le commissaire aux comptes a le droit de donner des avis, des recommandations et des conseils en matière de C.I

III - CONTROLE DES COMPTES

L'examen des comptes consiste à comparer les chiffres des comptes annuels avec divers justificatifs qui vont servir de preuves : actes notariés, factures, bon de commande ou de livraison, relevés bancaires, fiches de paie, etc. Le contrôle direct des comptes revient toujours à justifier un chiffre par une pièce comptable ou par tout autre élément probant.

Il n'existe pas de normes d'audit indiquant quelle quantité de contrôles directs doit être menée en fonction de la bonne ou de la mauvaise qualité des procédures du C.I ou en fonction du seuil de signification. L'auditeur est seul juge en la matière : Il doit orienter ses contrôles de manière à étudier le plus complètement possible les postes et les opérations dont l'importance est significative et qui sont, a priori, les plus porteurs de risques.

L'auditeur procède à des contrôles allégés lorsqu'il estime qu'il peut s'appuyer sur des procédures de C.I satisfaisantes. Il procède à des contrôles étendus en absence de procédures fiables ou de l'application des procédures jugées de bonne qualité.

IV - TRAVAUX DE FIN DE MISSION ET RAPPORT D'AUDIT

Les travaux de fin de mission précèdent la formulation de l'opinion de l'auditeur financier qui fera l'objet du rapport.

1- Travaux de fin de mission

1-1 Un examen d'ensemble des comptes annuels

Cet examen a pour objet de vérifier que les chiffres sont cohérents compte tenu de la connaissance, l'auditeur, des comptes annuels, du secteur d'activité et de contexte économique. Il prend appui sur des procédés d'analyse qui permettent de vérifier la cohérence entre les divers chiffres établis par l'entreprise.

1-2 Evénements postérieurs à la clôture

Si un événement a un lien avec une situation existant à la clôture et qu'il se produit avant la date d'arrêté des comptes, en ce cas les comptes annuels doivent être ajustés.

Exemple : fait ou information relatif à l'existence d'un client douteux considéré comme ordinaire.

Si l'événement n'est pas lié à des conditions existant à date de clôture et qu'il se produit avant la date d'arrêté des comptes, dans ce cas les états de synthèse n'ont pas à être modifiés, mais une information doit être donnée annexe afin de permettre aux utilisateurs de bénéficier d'une information la plus complète possible.

Exemple : sinistre intervenu après la clôture.

1-3 Lettre d'affirmation

L'auditeur utilise, quand il n'a pas d'autre solution, des affirmations de la direction, consignées dans une lettre comme moyen de collecte d'éléments probants. La lettre d'affirmation est signée par la direction et adressée au commissaire aux comptes.

2- Le rapport d'audit

L'auditeur financier achève sa mission par la rédaction d'un rapport appelé "**Rapport général**" dans lequel il donne son opinion sur la régularité et la sincérité des états financiers et comptables de l'entreprise⁴.

⁴ Voir à cet égard, un modèle de rapport d'audit, paragraphe III du chapitre IV.

CHAPITRE VI : LA PRISE DE CONNAISSANCE GENERALE DE L'ENTREPRISE

L'objectif de l'auditeur est de se familiariser avec l'activité de l'entreprise. Recueillant dans un premier temps des informations générales sur son environnement, il pourra ensuite s'informer ses aspects techniques commerciaux et juridiques.

I - INFORMATIONS GENERALES

Ces informations constituent les premiers éléments d'un dossier "permanent" ; à titre indicatif, on peut mentionner les éléments ci-après.

1- Identification de la société

- Dénomination sociale ;
- Nationalité ;
- Siège social ;
- Liste des usines, bureaux des succursales ;
- Numéro de registre de commerce ;
- Forme juridique et capital, date de constitution ;
- Objet social
- Etc.

2- Bref historique de l'entreprise

Il s'agit de connaître les événements majeurs qui ont jalonné la vie de l'entreprise durant les cinq dernières années :

- Augmentation du capital ;
- Diversification des produits ;
- Evolution de son activité (CA, part du marché...) ;
- Changement de la forme juridique ;
- Changement de l'équipe dirigeante ;
- Introduction en bourse ;
- Etc.

3- Situation de l'entreprise dans sa branche d'activité économique

L'auditeur en situant l'entreprise, poursuit plusieurs objectifs :

- Apprécier la position de l'entreprise dans son secteur. S'agit-il d'un secteur de pointe, d'un secteur en expansion ou en régression ? Comment se situe l'entreprise par rapport aux autres quant à la taille, le chiffre d'affaires, la rentabilité ;
- Recueillir des informations sur la conjoncture particulière à la branche ;
- S'informer sur la réglementation, qu'il lui faudra connaître, propre à la profession (réglementation des prix, réglementation professionnelle...)

4- Politique du personnel

Les éléments que l'auditeur réunira à cet égard lui permettront de se faire une première opinion sur la compétence du personnel. Il se fera préciser les méthodes de recrutement, de promotion interne, de formation, ainsi que la rotation du personnel. Il s'informerera également sur la politique sociale adoptée par l'entreprise.

5- Organigramme et administration de l'entreprise

IL est indispensable que l'auditeur ait à sa disposition un schéma de l'organisation de l'entreprise qui précise, secteur par secteur, les principales responsabilités. Cet organigramme lui sera précieux tout au long de sa mission et lui servira à

déterminer les personnes à contacter pour l'étude de tel ou tel problème particulier. Il sera particulièrement utile que l'auditeur se le fasse commenter. L'étude l'organigramme et de l'administration de l'entreprise permet à l'auditeur de se faire une première opinion du degré d'organisation de l'entreprise. Il s'informerait sur les méthodes et les procédures écrites qui peuvent exister, les dispositifs de contrôles existant dans l'organisation ainsi que les moyens de traitement de l'information.

II - LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

1- Les problèmes d'approvisionnement

Une rapide enquête sur l'approvisionnement en matières premières est souvent indispensable ; les problèmes qui peuvent se poser dans ce domaine sont parfois susceptibles d'influencer les résultats de la société, voire même la continuité de l'exploitation.

En fait deux types de contraintes peuvent diminuer l'indépendance de l'entreprise. Les unes sont liées au coût des matières premières (cherté, instabilité). Les autres se rapportent aux fournisseurs de l'entreprise. L'auditeur pourra se renseigner sur leur nombre et sur les relations qu'ils entretiennent avec l'entreprise. Un nombre limité de fournisseurs rend l'entreprise tributaire de ces fournisseurs. Dans ce cas, l'auditeur s'assurera que l'entreprise ne vit pas sous la menace perpétuelle d'une interruption des livraisons.

2- Les problèmes de stockage

L'auditeur pourra prendre connaissance de la politique de stockage qui conditionne normalement le volume du stock. L'auditeur en déduira de ce qui doit être le stock normal et pourra relever par la suite les anomalies éventuelles. Les principales sont la pléthore et l'insuffisance des quantités stockées. L'ampleur du stock. Son volume, les multi-stockages, permettent par ailleurs de déterminer les risques pesant sur sa conservation ou son existence.

3- Etude de la capacité de production

L'auditeur pourra s'informer de la capacité de production de l'entreprise. Cette information peut se révéler utile.

En effet, cette information permet à l'auditeur de résoudre certains problèmes particuliers. Par exemple en cas de sous-activité, l'auditeur pourra vérifier que des coûts indirects excessifs n'ont pas été intégrés dans le stock.

L'auditeur pourra aussi s'informer sur les unités de production, leur importance respective, leur situation géographique, leur équipement... Ce travail est utile à l'auditeur pour programmer l'ampleur de ses travaux futurs. Ainsi, s'il y a plusieurs unités de production, il pourra prévoir des effectifs voulus pour les contrôles d'inventaire.

4- Moyens mis en œuvre pour l'exploitation

L'auditeur pourra chercher à s'informer sur les machines, sur leur nombre, leur type, leur marque, l'ordre de grandeur de leur coût, leur valorisation, les expertises effectuées, leur état général, leur âge moyen, leur taux d'amortissement, etc. Il se fera préciser les investissements qui ont augmenté la capacité de production au cours des cinq dernières années.

III - LES CARACTERISTIQUES COMMERCIALES DE L'ENTREPRISE

1- La clientèle et son évolution

L'auditeur peut recueillir les éléments suivants :

- Chiffre d'affaires H.T des cinq dernières années ;
- Productivité en volume et en valeur des cinq dernières années ;

- Evolution moyenne des prix et des marges réalisées par grande catégorie de produits sur les cinq dernières années ;
- Structure du résultat ;
- Etc.

L'auditeur s'attachera également à analyser la structure de la clientèle pour évaluer les problèmes éventuels qui peuvent en résulter : dans le cas d'un nombre très réduit de clients la perte d'un client pourra avoir des conséquences catastrophiques sur la santé financière de l'entreprise.

Par ailleurs, l'auditeur devra se renseigner sur l'évolution globale du chiffre d'affaires. Cette évolution lui permettra de recueillir des éléments sur l'avenir à long terme de l'entreprise.

2- La concurrence

L'étude de la concurrence permet de situer l'entreprise dans son secteur. Elle est précieuse à l'auditeur pour connaître les normes de la profession, tant sur le plan de la croissance que sur celui du développement technologique. Il est important de regarder l'évolution de la part du marché détenue par l'entreprise. A cet égard, si cet élément, un tableau comparatif sur plusieurs années pour les principales entreprises du secteur lui sera souvent profitable pour apprécier les progrès ou les reculs de son client.

3- Examen des procédures de tarification

Deux préoccupations animent l'auditeur à ce niveau :

- La première est de déterminer les éléments constitutifs du prix de vente ;
- La seconde est de s'assurer que l'entreprise définit une politique des réductions accordées aux clients. En d'autres termes est ce que l'entreprise définit clairement les conditions d'octroi des réductions commerciales et financières qu'elle pourra accorder à ses clients ?

IV- LES CARACTERISTIQUES JURIDIQUES DE L'ENTREPRISE

L'étude du cadre juridique de l'entreprise est très importante pour l'auditeur. Les contraintes qui en découlent constituent une armature dans laquelle se déploie l'activité de l'entreprise. Il est donc indispensable que l'auditeur ait une connaissance solide des principales sources de réglementation avant même de commencer sa mission. Il lui reste, au niveau de l'approche générale, à passer en revue les principales contraintes qui pèsent de façon spécifique sur la société.

1- Examen des statuts

Les statuts contiendront des informations de base sur le cadre juridique que se sont fixés les associés : forme juridique, montant du capital, dispositions relatives au fonctionnement de la société, délimitation des pouvoirs et des droits de chacun, durée de l'exercice social, etc. Ils apportent à l'auditeur une connaissance juridique de base sur la société.

2- Structure du capital

L'auditeur prendra soin d'analyser la structure du capital. La connaissance qu'il en tire permettra généralement de traiter en toute connaissance de cause les problèmes de conflit d'intérêt qui pourraient surgir. Elle permettra également à l'auditeur d'avoir une idée sur la répartition du capital et par conséquent sur le groupe des actionnaires majoritaires et celui des actionnaires minoritaires.

3- Les principaux contrats et conventions

L'auditeur se fera communiquer par l'entreprise la liste des principaux contrats et conventions signés par l'entreprise. La lecture des procès-verbaux des conseils d'administration lui permettra éventuellement de la compléter.

L'analyse de des contrats permettra à l'auditeur de connaître les engagements de l'entité vis-à-vis des tiers et d'évaluer les risques potentiels qui pèsent sur cette dernière. L'auditeur devra s'assurer que ces contrats sont signés dans les normes et avec la transparence nécessaire.

4- Les aspects fiscaux

En matière fiscale, les préoccupations de l'auditeur se font sentir à plusieurs niveaux bien distincts.

Le praticien devra s'assurer, tout d'abord, que l'entreprise respecte bien ses obligations fiscales et travaille dans la transparence. Il se renseignera, par ailleurs, sur les contrôles fiscaux dont la société a fait l'objet. Son attention se dirigera tout particulièrement sur les principaux chapitres de redressement présentés par l'administration. En fin, l'auditeur évaluera les choix fiscaux opérés par l'entreprise et leur bien fondé.

V- LES CARACTERISTIQUES COMPTABLES DE L'ENTREPRISE

1- Description générale du système

L'auditeur se fait décrire la fonction comptable dans l'entreprise, son organisation générale. En particulier, il se fait décrire :

- L'organigramme détaillé de la comptabilité ;
- Les systèmes utilisés (informatique, manuel) ;
- Les contrôles mis en place ;
- Les procédures internes.

L'auditeur s'informerait également sur la périodicité des états comptables, de leur nature, de leurs délais de sortie. Il se fera expliquer comment sont classées les pièces justificatives.

2- Volume des opérations

Au cours de l'entretien, l'auditeur va recueillir les ordres de grandeur qui lui permettront de faire une première estimation de la nature des travaux à effectuer. Les exemples suivants permettront de préciser le type de questions que l'auditeur pourra poser :

- Pour les achats :
 - ◆ le nombre de factures mensuelles ;
 - ◆ le nombre de comptes fournisseurs ;
 - ◆ les modes de paiements retenus ;
 - ◆ les effectifs du service achat ;
 - ◆ les effectifs du service fournisseur ;
 - ◆ etc.
- Pour les stocks :
 - ◆ le nombre de lieux de stockage ;
 - ◆ le nombre d'articles en stock ;
 - ◆ les modes de réceptions et de sorties quotidiennes ;
 - ◆ les effectifs des magasins ;
 - ◆ la fréquence des inventaires physiques ;
 - ◆ etc.

3- Les options comptables :

L'auditeur procédera à une première revue des options comptables afin de vérifier qu'elles sont en conformité avec les principes comptables généralement admis et sont optimales. Ils s'agit par exemple du choix entre l'amortissement dégressif et celui linéaire, le choix entre les différentes méthodes d'évaluation des stocks.

VI- LES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'ENTREPRISE

Cette approche est nécessaire à l'auditeur pour connaître l'image que l'entreprise donne d'elle-même vis-à-vis de l'extérieur. En fait, lorsqu'il se livre à cette analyse, il s'agit essentiellement pour l'auditeur de voir comment ces éléments se recoupent avec les données de gestion (recoupement avec la comptabilité analytique, recoupement avec des tableaux de financement avec les prévisions, etc.).

Il s'agit donc pour l'auditeur d'un point de départ pour deux recherches : la première axée sur le résultat d'exploitation et la seconde sur l'équilibre de la trésorerie et les plans d'investissement.

En résumé, cette approche permet d'obtenir :

- une compréhension de l'image extérieure de l'entreprise ;
- des éléments de recoupement avec les différents documents de l'entreprise pour apprécier la cohérence d'ensemble de l'information.

1- Etude de la rentabilité

Elle se fait sur la base de la comptabilité générale par rapprochement avec les analyses de la comptabilité analytique et de la gestion budgétaire.

L'auditeur pourra dégager les quatre valeurs suivantes sur les comptes d'exploitation des trois ou cinq dernières années :

- la marge brute ;
- la valeur ajoutée ;
- la marge brute d'exploitation ;
- la marge nette.

L'auditeur examinera la progression de ces valeurs et les comparera utilement avec les résultats des entreprises de même nature.

2- Etude de l'équilibre financier

Cette étude se fait par le biais d'une analyse indiciaire de base et, lorsque l'entreprise présente des tableaux de financement, par une revue de ces tableaux.

L'analyse indiciaire pourra comprendre par exemple, si nécessaire, une étude :

- d'une part des ratios de structure, notamment : structure du passif, structure de l'actif, structure passif par rapport à l'actif, etc. ;
- d'autre part, des ratios de gestion, notamment : rotation des stocks, rotation des comptes clients, rotation des comptes fournisseurs, etc.

Cette analyse pourra être complétée, dans un souci de la recherche d'une cohérence d'ensemble, par l'analyse de l'évolution du fonds de roulement ; l'étude des tableaux de financement de l'entreprise sera, à cet égard d'une grande utilité. L'auditeur examinera également les problèmes de gestion financière de l'entreprise.

